

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MARS 2021

DELIBERATION N°31/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 32	VOTANTS : 37	16 MARS 2021	16 MARS 2021
<b>OBJET :</b> Approbation compte de gestion 2020-Budget principal-Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles-				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA). Ce compte de gestion dressé par M. Berdagué, comptable public assignataire, et le compte administratif établi par l'ordonnateur sont en conformité.  Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à <b>1 608 918,80 €</b> .				

L'an deux mille vingt et un,  
le vingt-deux mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard.

**PROCURATIONS :**

- De MME. JODAR Françoise M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WIBAUX Bernard

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Considérant** que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2020 sont en conformité ;

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** les résultats comptables du compte de gestion 2020 du budget principal de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	305 398,07 €
Affectation du résultat 2019 :	- 0 €
Résultat reporté au compte 110 :	305 398,07 €
Titres de recettes émis en 2020 :	19 047 251,66 €
Mandats émis en 2020 :	-19 270 149,47 €
<b>Résultat de clôture 2020 :</b>	<b>82 500,26 €</b>

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2019 :	2 821 487,05 €
Titres de recettes émis en 2020 :	<u>3 308 470,09 €</u>
Total des recettes :	6 129 957,14 €
Mandats émis en 2020 :	-4 603 538,60 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020 :</b>	<b>1 526 418,54 €</b>

**Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 1 608 918,80 €.**

**Article 2 : Déclare** que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2020 dressé par M. Berdagué, trésorier, n'appelle aucune observation ni réserve ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou représentant, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 34 VOIX**

**ABSTENTIONS : 3 Voix (MAURON Jean-Jacques, PERROT-RAVEZ Gisèle, THOMAS Romain)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).